

Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le retrouver en format PDF en PJ



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré

des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



6 janvier 2023



CPC

*Réévaluation des
indemnités de fonctions*

[L'arrêté du 13 décembre 2022](#) modifie l'indemnité annuelle de fonctions versée à tous les conseillers pédagogiques (CPC) et l'indemnité de fonctions particulières versée aux conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS (CPD EPS)

L'indemnité de fonctions attribuée aux personnels enseignants du premier degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique auprès d'un directeur académique des services de l'éducation nationale ou d'un inspecteur de

l'éducation nationale dans le cadre du décret du 8 septembre 2014 passe de **1500€ à 2500€**.

L'indemnité de fonctions particulières attribuée aux personnels enseignants des premier et second degrés chargés des fonctions de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive dans le cadre du décret du 29 février 2012 passe de **2500€ à 3500€**

Cette augmentation prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et sera portée à compter de la paie du mois de janvier ou de février (avec effet rétroactif)

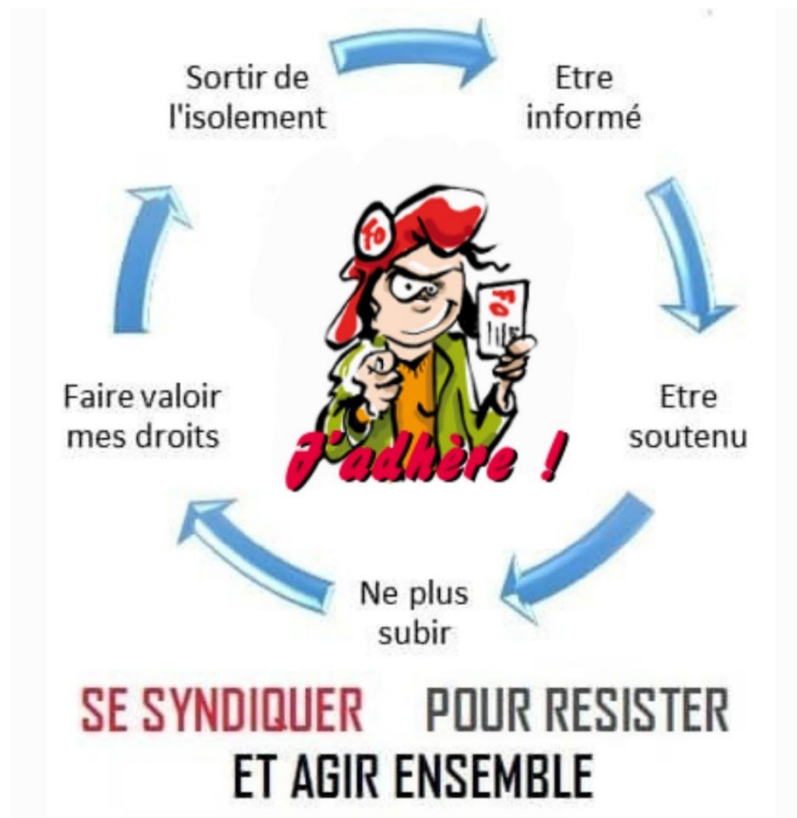
Un début de reconnaissance du travail spécifique des CPC

Après l'élargissement des indemnités REP et REP+ aux CPC, cette mesure était attendue par tous les collègues CPC qui font face actuellement à une surcharge de leur travail et de leurs missions : accumulation des tâches administratives, suivi des stagiaires depuis la réforme de la formation initiale, suivi du plan Marseille en Grand, glissement des missions de formation vers des missions d'évaluation dans le cadre des évaluations d'école...

Rappelons cependant que les CPC sont toujours exclus de l'ISAE et de la prime d'équipement informatique. De même, il est nécessaire de réévaluer les indemnités de déplacement dans le contexte actuel d'inflation et d'augmentation du prix de l'essence.

Le SNUDI FO 13 continuera de porter les revendications des CPC dans toutes les instances et auprès de l'Administration à tous les niveaux.

.....



Janvier, c'est le mois pour adhérer au SNUDI FO 13 !

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

Avec FO nous défendons l'ensemble des nos conquêtes sociales public-privé, y compris le droit à l'instruction pour nos élèves.

Avec FO nous défendons le code du travail, nous défendons les acquis de 1936 et de 1945 pour le droit aux congés payés, pour le droit à la sécurité sociale et à la retraite, pour une vie digne pour tous.

Alors même si nous ne nous servons pas individuellement tous les jours du syndicat, le syndicat ne cesse jamais de travailler pour la défense de chacun et de tous :

- En représentant et en défendant tous les salariés dans tous les organismes sociaux (sécu, retraites, CAF, MDPH...)
- En siégeant dans les instances représentatives des personnels de l'Education Nationale (nationales, académiques et départementales)
- En allant porter les revendications au Ministre, au DASEN, aux IENs...

- En accompagnant chaque collègue : parce que chaque collègue défendu c'est l'ensemble de la profession qui est défendue !

Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents : car sans syndiqués, pas de syndicat! Sans syndicat, plus de droits !

Nous vous invitons donc à nous rejoindre pour cette année 2023. Vous pouvez d'ores et déjà programmer vos virements, prélèvements automatiques et chèques à partir de janvier 2023.

[Téléchargez le bulletin 2023](#)

L'adhésion est annuelle à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2024 pour déduire 66% de la somme de vos impôts.



Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : contact@snudifo13.org

